
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement* sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) est modifié de la façon suivante :

- Abroger l'article 21 du règlement et déplacer la vente de la photographie d'archives de la mairie à l'article 127;
- Remplacer le texte de l'article 127 et le titre du chapitre V par le suivant:

Chapitre V
Services et produits promotionnels

127. L'arrondissement offre les produits et services suivants:

Les frais exigibles pour l'achat de la photographie d'archives de la mairie d'arrondissement sont de 12,98 \$;

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, prévoir l'offre de services et la vente d'articles promotionnels ainsi que leur prix dans le cadre d'un événement organisé par l'Arrondissement ;

- Ajouter un **Chapitre VI** portant le titre **Disposition finale**;
- Déplacer l'article 127 existant, sans changement, sous le nouvel article 128 ;

2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* pour en faire partie intégrante ;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2025.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 juin 2025
Adoption du règlement :	8 juillet 2025
Publication et entrée en vigueur du règlement :	8 juillet 2025

Dossier 1253711006